

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE EN PLACE D'UN DOUBLE-DIPLOME LICENCE DE PHYSIQUE ENTRE:
L'UNIVERSITE LILLE 1 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES, FRANCE
ET L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER – OUJDA, MAROC

Applicable aux diplômes correspondants :

- **Licence de Physique de l'UFR de Physique de l'Université Lille 1**
- **Licence de physique, parcours « Ondes et matériaux », de la faculté des Sciences de l'Université d'Oujda**

PREAMBULE

Dans le cadre des accords de coopération interuniversitaire entre l'Université Mohammed Premier d'Oujda et les universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3 en date du 29 novembre 2006, ayant en particulier pour but de faciliter les échanges d'étudiants entre ces établissements, l'objectif de cette convention particulière est la mise en place d'un double-diplôme de licence de physique.

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Dans la perspective de favoriser l'attractivité des sciences, et particulièrement la physique, le présent accord a pour objectif de mettre en place un double-diplôme de licence de physique pour accueillir les meilleurs étudiants afin de les préparer à une poursuite d'études en Master et éventuellement en Doctorat qui pourra se faire en cotutelle.

La convention définit les modalités de recrutement et de délivrance du double-diplôme de licence de physique de l'Université Mohammed Premier d'OUJDA et de l'Université Lille 1 – Sciences et Technologies, aux étudiants inscrits dans le cursus de double-diplôme de licence de physique de ces institutions.

ARTICLE 2 : PARCOURS DE FORMATION

Le parcours consiste en six semestres d'études pour un total de 180 crédits ECTS (*European Credits Transfer System*) ou équivalent.

Le contenu de la licence de physique d'Oudja a été accrédité par le Ministère marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres. Le contenu de la licence de physique de l'Université Lille 1 a été habilité par le Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les étudiants inscrits dans le cursus de double-diplôme de licence de physique auront la possibilité de faire un séjour d'étude à Lille ou à Oujda au cours du cursus, dans la mesure des moyens des établissements signataires.

Une commission mixte des deux établissements, composée d'enseignants-chercheurs du département de physique de la faculté des sciences de l'Université Mohamed Premier et d'enseignants-chercheurs de l'UFR de Physique de l'Université Lille 1 est formée pour superviser la mise en place de cette convention. Elle établit la liste des étudiants autorisés à s'inscrire dans le cursus conduisant au double-diplôme.

Les étudiants inscrits dans ce cursus sont régulièrement inscrits dans leur établissement d'origine et dans l'université partenaire et acquittent les droits d'inscription dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT

Les étudiants inscrits dans le cursus conduisant au double-diplôme de licence de physique sont recrutés parmi les étudiants, titulaires du baccalauréat marocain ou français ou d'un diplôme équivalent, régulièrement inscrits en licence de physique au sein de chaque établissement, et ayant validé les deux premières années.

Le nombre d'étudiants inscrits dans le double-diplôme n'excèdera pas vingt par promotion dans chaque établissement.

La langue d'enseignement des deux diplômes est le français.

ARTICLE 4: CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les étudiants sont soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans leur université d'origine.

Les deux institutions valident les résultats obtenus par les étudiants dans leur établissement d'origine et dans l'établissement partenaire.

Chaque semestre de la troisième année de licence, les notes obtenues par les étudiants dans leur université d'origine sont transmises et intégrées dans le parcours de la licence de physique de l'université partenaire.

Les secrétariats pédagogiques et administratifs des deux licences concernées sont chargés du suivi pédagogique et de la gestion administrative des inscriptions.

ARTICLE 5 : JURY DE DELIVRANCE DU DIPLOME

L'attribution de chacun des deux diplômes sera respectivement décidée par le jury concerné de chacune des institutions et conformément aux notes obtenues et transférées (ARTICLE 4) et au règlement des études de chaque établissement.

ARTICLE 6: POURSUITE D'ETUDES

Les étudiants titulaires du double-diplôme de licence de physique de l'Universités Mohammed Premier d'Oujda et de l'Université Lille 1 peuvent poursuivre leurs études en master dans l'un des deux établissements, sans procédure de validation, selon les conditions normales d'inscriptions en vigueur.

ARTICLE 7 : MOBILITE ET CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENSEIGNANTS

S'agissant d'un double-diplôme, le financement des mobilités des enseignants-chercheurs participants aux enseignements de l'université partenaire sera pris en charge par celle-ci.

Les mobilités des enseignants-chercheurs devront être validées par les jurys des formations concernées selon les règlements internes de chaque formation.

Les deux parties sont invitées à solliciter les organisations extérieures (Ministères, ville, Conseils Régionaux,...) pour tout type de financement permettant le développement des activités et la pérennisation de la licence.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'ACCORD

Cette convention est conclue pour le reste de la présente habilitation. Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle sera renouvelée à la fin de sa période de validité, sous réserve de modifications particulières (contenus pédagogiques, modalités de recrutement...) par l'une ou l'autre des institutions, un an avant la date du renouvellement.

En cas de non renouvellement de l'habilitation de la licence de physique d'un des établissements partenaires, la convention prend automatiquement fin.

Les établissements s'engagent à transmettre les maquettes de formations lors du renouvellement des habilitations nationales.

Les institutions se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cet accord, par simple consentement mutuel, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce double-diplôme.

ARTICLE 9 : DEBUT DE L'ACCORD

Cette convention prendra effet à dater de la signature par les deux parties de la présente convention au cours de l'année universitaire 2013-2014.

Fait a Villeneuve d'Ascq le

Fait à Oujda le

Pour l'Université Lille 1

Pour l'Université d'Oujda

Le Président Philippe ROLLET

Le Président, Abdelaziz SADOK

La Directrice de l'UFR de Physique

Le Doyen de la faculté des sciences

Carole GORS

Jamal-Eddine DERKAOUI